

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

BUREAU DE COMMUNAUTE Séance du jeudi 8 septembre 2016 à 18h00, à Grand Lac

PRÉSENTS :

AIX-LES-BAINS	DORD Dominique	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
AIX LES BAINS	BERETTI Renaud	
AIX LES BAINS	FRUGIER Michel	
AIX LES BAINS	CASANOVA Corinne	
BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Départ après la 8 ^{ème} délibération
BOURGET DU LAC	FRANCOIS Marie-Pierre	
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	FALCETTA Nicole	
DRUMETTAZ CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	
MERY	BOUVIER Eudes	
LE MONTCEL	EICHENLAUB Jean-Christophe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
MOUXY	KOEHREN Gabrielle	
ONTEX	CURTILLET Jacques	
SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	
TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Robert CLERC
TREVIGNIN	GONTHIER Gérard	
VIVIERS DU LAC	AGUETTAZ Robert	
VOGLANS	MERCIER Yves	

ABSENTS EXCUSES :

GRESY SUR AIX	CLERC Robert
BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude
PUGNY CHATENOD	MASSONNAT Jean-Guy

AUTRES PARTICIPANTS :

M. GOUDOUNEIX Michel	Directeur général des services
M. GIMOND Frédéric	Directeur général adjoint
Mme REVOL Martine	Directrice de cabinet
Mme QUAY-THEVENON Eline	Assistante de direction
M. GUIGUE Gilbert	Président de la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS)
M. AILLOUD Jean-Christophe	Juriste de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS)
M. JASSERON Alain	Chargé d'opération de la SAS

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1^{er} septembre 2016, accompagnée d'un dossier de travail de 47 pages, comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 9 projets de délibérations.

L'affichage a été effectué aux lieux habituels réglementaires.

Le quorum est atteint avec 17 présents et 20 votants en début de séance.

Jean-Claude LOISEAU est désigné secrétaire de séance.

FONCIER

**Vente à Mme Véronique THIBAUT de la parcelle section A n° 96
située sur la commune de MÉRY – Secteur «Les Plantées »**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Véronique THIBAUT a sollicité Grand Lac, communauté d'agglomération du lac du Bourget afin d'acquérir la parcelle non bâtie située au lieudit « Les plantées », sur la commune de MÉRY, cadastrée section A n°96 pour une surface de 2 142m², pour y installer ses deux chevaux.

Ce tènement est classé pour partie en zone agricole présentant des enjeux paysagers (AS) et pour partie en zone naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de MÉRY (extrait cadastral ci-joint). Elle ne présente pas d'intérêt pour Grand Lac ni pour la commune.

Ce terrain est cultivé par Monsieur Gilbert Villod, représentant la SCEA « Bellecôte » demeurant à MÉRY, autorisé par un bail de petites parcelles signé le 29 juin 2005. M Villod a renoncé à son droit d'acquisition prioritaire, par courrier du 25 mai 2016 (copie ci-jointe).

Monsieur le Président propose de céder ce tènement au prix de **4 310 €**, conformément à l'estimation réalisée par le service France Domaine en date du 29 juin 2016, ci-annexé.

L'acte administratif sera signé au siège de la SARL Foncier Conseil Aménagement (FCA) à Chambéry (Savoie).

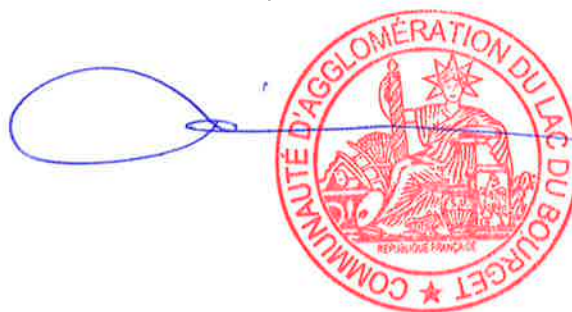
Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE le Président à signer la transaction ci-avant détaillée selon les modalités précisées ci-dessus,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Aix-les-Bains, le 08 septembre 2016

Le Président
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 20
- Présents : 17
- Votants : 20
- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Le 29/06/2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle Gestion publique

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances publiques

à

Monsieur le Président de Grand Lac

1500 boulevard Lepic

CS 20606

73100 AIX LES BAINS

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine SOUCARRE

Téléphone : 04 79 33 92 04

Courriel : christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016- 155V0474



AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE NON BÂTIE A n° 96 SUR LA COMMUNE DE MERY

ADRESSE DU BIEN : « LES PLANTÉES » 73420 MERY

1 – SERVICE CONSULTANT

Grand Lac (communauté d'agglomération du Lac du Bourget)

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Véronique MERMOUD

2 – Date de consultation

: 08/06/2016

Date de réception

: 14/06/2016

Date de constitution du dossier « en état »

: 14/06/2016

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

cession à une administrée pour y faire pâturer ses chevaux.

une administrée pour y faire pâturer ses chevaux

4 – DESCRIPTION DU BIEN
Référence cadastrale : section A « Les Plantées » n°96.

Description du bien : terrain agricole d'une superficie de 2 142 m², en nature de pré plat.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Grand Lac (CALB)

- situation d'occupation : terrain loué par bail du 26/06/2005 : bail de petites parcelles soumis conventionnellement au statut du fermage dans son ensemble.

Le locataire a renoncé à son droit de préemption.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU modifié au 25/09/2013 : zone AS en quasi totalité, zone N pour le surplus.

Zone A : secteurs agricoles

secteur As : secteur à enjeu paysager, où toute nouvelle construction est interdite.

Zone N : secteurs naturels et forestiers.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

Compte tenu de la nature, des caractéristiques du bien, et des mutations observées au plan local, sa valeur est estimée en situation libre d'occupation à **quatre mille trois cent dix euros (4 310 €)**.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

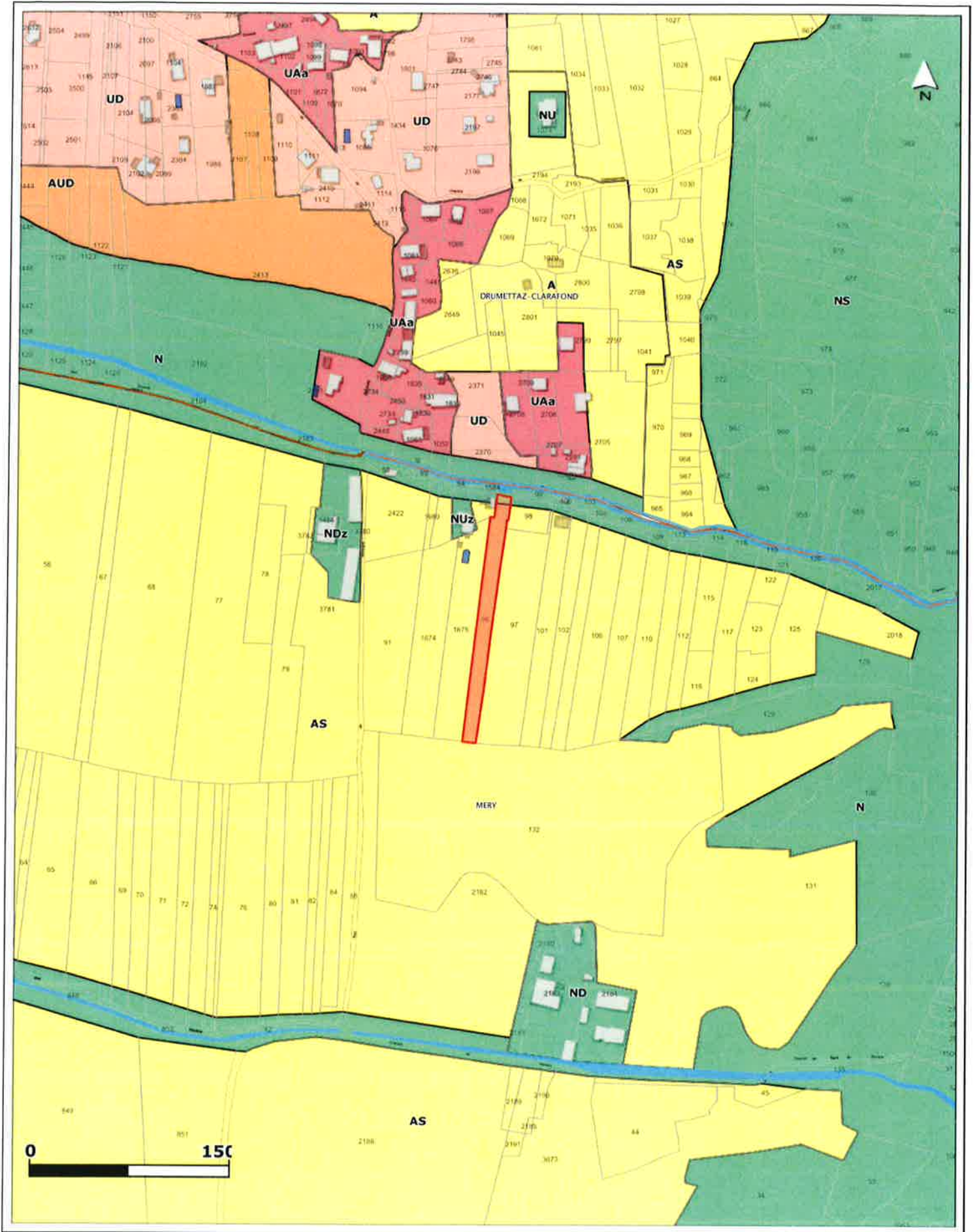
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Christine SOUCARRE

Inspectrice France Domaine

MERY



Monsieur VILLIOD Gilbert
Ferme de Revert
73420 MERY

Le 25 mai 2016

GRAND LAC
Monsieur Jean-Claude CROZE
Vice-Président à l'Urbanisme
1500 bd Lepic
73100 AIX-LES-BAINS

Objet : renonciation à droit prioritaire
Location terrain à Mery

Monsieur le Vice-Président,

Madame Véronique THIBAUT m'a fait part de sa demande d'acquisition de la parcelle section A n°96 située à Méry, appartenant à la Communauté d'Agglomération et dont je suis l'actuel locataire agricole.

Dans la mesure où sa demande est justifiée par sa nécessité de trouver un terrain à proximité de son habitation pour ses deux chevaux et la connaissant personnellement, je vous confirme par la présente que je renonce à mon droit d'acquisition prioritaire afin de vous permettre de lui céder ce bien et que j'accepte la fin de mon contrat de location.

Je vous donne mon accord uniquement au profit de Madame Véronique THIBAUT, née le 03/11/1966, demeurant 300 Route de Sérarges à 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND. Au cas où cette vente ne pourrait avoir lieu, pour quelque raison, je resterais locataire et prioritaire au cas où le terrain serait mis en vente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilbert VILLIOD



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vente à Madame Véronique THIBAUT de la parcelle section A n.96 située sur la commune de MERY - secteur "Les Plantées"

Date de transmission de l'acte : 15/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2016

Numéro de l'acte : d1497 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20160908-d1497-DE

Date de décision : 08/09/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Aliénations
3.2.1. Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)